



## Procès Verbal Conseil de Communauté Du 17 Juillet 2020

Le dix-sept juillet deux mille vingt, à 19h00, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni dans à la Salle Paul Dardier de Mirepoix.

### Membres présents :

Jean-Jacques MICHAU, Simone VERDIER, Alain TOMEIO, Dominique BRETTE, Jean-Luc TARDY, Bénédicte BAZIN, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Stéphane LOPEZ, Eric ALARD, Frédéric VALETTE, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Mariette ROUGE, Christian CHAUBET, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Thierry DELABROUSSE, Philippe TERRIDE, Marie-Thérèse LOPEZ, Xavier CAUX, Valérie DILLON, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Marie-Françoise ALBAN, Pierre TERPANT, Alain BOULBES, Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET, Michel MORELL, André ROQUES, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Céline BIANCHINI, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT.

### Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Véronique GARRIGUES à Valérie DILLON, Marie-Christine JOLIBERT à Jacques ESCANDE, Jean-Luc PEISER à Xavier CAUX, Jean BLAVIT à André ROQUES, Daniel GAILLARD à Jean-Jacques MICHAU.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Dominique BRETTE, secrétaire de séance.

## 1. Procès-verbal d'installation

La séance a été ouverte par Monsieur Jean-Jacques MICHAU, Président sortant, qui a procédé à l'appel nominal des conseillers communautaires titulaires et suppléants. Il a donné connaissance des renoncations au mandat de conseiller communautaire, qui lui ont été adressées conformément à l'article L5211-1 du CGCT, par les personnes suivantes :

- Commune de Limbrassac : Vuillen Frédéric, Maire, au profit de Terride Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Commune de Teilhet : Chauvry Francis, Maire, au profit de Céline Bianchini, 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Commune de Viviès : Dedieu René au profit de Brette Dominique, 1<sup>er</sup> adjointe ;

Il a déclaré les membres du conseil communautaire listés ci-dessous, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

Commune	Nom Prénom TITULAIRES	Nom Prénom SUPPLEANTS
AIGUES VIVES	TARDY Jean-Luc	
AIGUES VIVES	BAZIN Bénédicte	
BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)	SIMORRE Alain	CAZALES Maxime
BASTIDE S/HERS (LA)	LOPEZ Guillaume	
BASTIDE S/HERS (LA)	LOPEZ Stéphane	
BELLOC	ALARD Eric	GAILLAGOT Corinne
BESSET	VALETTE Frédéric	RESPAUD Benoît
CAMON	CZECHOTKA Sylvie	MERLOS Julien

<b>Commune</b>	<b>Nom Prénom TITULAIRES</b>	<b>Nom Prénom SUPPLEANTS</b>
<b>CAZALS DES BAYLES</b>	TRINDADE Luc	MATHIEU Jean-Marc
<b>COUTENS</b>	CARBONNEL André	ESTIVILL André
<b>DUN</b>	PAULY Florent	
<b>DUN</b>	CHAUCHE Alain	
<b>ESCLAGNE</b>	ROUGE Mariette	MESLIN Cindy
<b>LAGARDE</b>	CHAUBET Christian	DELMAS Jeanine
<b>LAPENNE</b>	PALMADE Lucien	ROUBY Jean-Luc
<b>LERAN</b>	BERTRAND Sébastien	
<b>LERAN</b>	DELABROUSSE Thierry	
<b>LIMBRASSAC</b>	TERRIDE Philippe	HENNECART Romain
<b>MALEGOUDE</b>	LOPEZ Marie-Thérèse	MIEULET Michel
<b>MANSES</b>	VERDIER Simone	BALFOUR Colin
<b>MIREPOIX</b>	CAUX Xavier	
<b>MIREPOIX</b>	DILLON Valérie	
<b>MIREPOIX</b>	PORTET Christian	
<b>MIREPOIX</b>	LE MINEZ Monique	
<b>MIREPOIX</b>	BOULBES Loïc	
<b>MIREPOIX</b>	JOLIBERT Marie-Christine	
<b>MIREPOIX</b>	ROUGE Pierre	
<b>MIREPOIX</b>	BOURDONCLE Stéphane	
<b>MIREPOIX</b>	GARRIGUES Véronique	
<b>MIREPOIX</b>	CHARRASSE Evelyne	
<b>MIREPOIX</b>	ESCANDE Jacques	
<b>MIREPOIX</b>	FOURCAUD Eric	
<b>MIREPOIX</b>	ALBAN Marie-Françoise	
<b>MIREPOIX</b>	PEISER Jean-Luc	
<b>MONTBEL</b>	TERPANT Pierre	GARROS Thierry
<b>MOULIN NEUF</b>	MICHAU Jean-Jacques	DECIMA André
<b>LE PEYRAT</b>	BOULBES Alain	
<b>LE PEYRAT</b>	DE LA MATA Sagrado	
<b>PRADETTES</b>	BONNET Francis	CARLOTTI Lisa-Marie
<b>REGAT</b>	MORELL Michel	ROULIN Régis
<b>RIEUCROS</b>	ROQUES André	
<b>RIEUCROS</b>	BLAVIT Jean	
<b>RIEUCROS</b>	BATTISTELLA Mathieu	
<b>ROUMENGOUX</b>	CROUZET Anthony	COMBES Aurélie
<b>ST FELIX DE TOURNEGAT</b>	DURAND Sébastien	LEOTARD Annie
<b>SAINTE FOI</b>	GAILLARD Daniel	SOULES Hervé
<b>ST JULIEN DE GRAS CAPOU</b>	DERAMOND Mathilde	AUDABRAM Serge
<b>SAINT QUENTIN LA TOUR</b>	TOMEIO Alain	SCHWARZ Jean-François
<b>TEILHET</b>	BIANCHINI Céline	HUC Christian
<b>TOURTROL</b>	BIARD Michel	GUERREY Alain
<b>TROYE D'ARIEGE</b>	ESQUERRER Marcel	LAZERGES Aline
<b>VALS</b>	FABRE Emmanuel	ESCAFFIT Denis
<b>VIVIES</b>	BRETTE Dominique	LAZERGES Jacques

## 2. Élection du Président

M. Lucien Palmade, doyen des membres présents du conseil communautaire, prend la présidence de l'assemblée. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs qui assisteront avec le secrétaire de séance le déroulement des votes : M. Philippe Terride et M. Michel Morell. Le Président de la séance fait appel à candidature auprès de l'assemblée.

M. Alain Toméo se déclare candidat.

M. le Président de séance invite les Conseillers Communautaires à procéder au vote pour l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Conseillers présents :	46
Procurations :	5
Votants constatés par l'émargement de cette élection :	51
Bulletins dépouillés :	51
Bulletins blancs et nuls :	2
Suffrages exprimés :	49

### Ont obtenus :

Monsieur Alain Toméo :	46 voix
Monsieur Jean-Jacques Michau :	2 voix
Monsieur André Roques :	1 voix
Blancs :	2

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil proclame Monsieur Alain Toméo, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, et le déclare installé. Il autorise Monsieur Alain Toméo, Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 3. Composition du bureau

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L-5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 11 vice-présidents pour la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation du nombre ;

Le Conseil de Communauté décide de fixer à six le nombre de vice-présidents et à huit les autres membres du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

**Résultats du vote : Pour : 50**  
**Abstention : 1 (Mr Terride)**

#### **4. Élection des Vice-présidents**

M. Le Président explique qu'il convient d'élire les six vice-présidents du Bureau de la Communauté de Communes.

L'article L. 5211-2 du CGCT précise que « les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relative au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Il rappelle que l'élection suit les mêmes règles que celles prévues pour les adjoints municipaux aux articles L 2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs (M. Philippe Terride et M. Michel Morell), ceux-ci assisteront avec la secrétaire de séance (Mme Dominique Brette) au déroulement des votes.

##### **1<sup>er</sup> Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature auprès de l'assemblée pour le poste de 1<sup>er</sup> vice-président.

M. Xavier CAUX se déclare candidat.

M. le Président invite les Conseillers Communautaires à procéder au vote pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Conseillers présents :	46
Procurations :	5
Votants constatés par l'émargement de cette élection :	51
Bulletins dépouillés :	51
Bulletins blancs et nuls :	6
Suffrages exprimés :	45

##### **Résultats obtenus :**

M. Xavier CAUX : 45 voix

Monsieur le Président, proclame **M. Xavier CAUX, 1<sup>er</sup> Vice-président**, élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

## **2<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature auprès de l'assemblée pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président.

Mme Simone Verdier se déclare candidate.

M. le Président invite les Conseillers Communautaires à procéder au vote pour l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Conseillers présents :	46
Procurations :	5
Votants constatés par l'émargement de cette élection :	51
Bulletins dépouillés :	51
Bulletins blancs et nuls :	6
Suffrages exprimés :	45

### **Résultats obtenus :**

Madame Simone Verdier : 45 voix

Monsieur le Président, proclame **Mme Simone Verdier, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente**, élue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

## **3<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature auprès de l'assemblée pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président.

Mme Dominique Brette se déclare candidate.

M. le Président invite les Conseillers Communautaires à procéder au vote pour l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Conseillers présents :	46
Procurations :	5
Votants constatés par l'émargement de cette élection :	51
Bulletins dépouillés :	51
Bulletins blancs et nuls :	4
Suffrages exprimés :	47

### **Résultats obtenus :**

Madame Dominique Brette : 47 voix

Monsieur le Président, proclame **Mme Dominique Brette, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente**, élue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### **4<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature auprès de l'assemblée pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président.

M. André Roques se déclare candidat.

M. le Président invite les Conseillers Communautaires à procéder au vote pour l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Conseillers présents :	46
Procurations :	5
Votants constatés par l'émargement de cette élection :	51
Bulletins dépouillés :	51
Bulletins blancs et nuls :	2
Suffrages exprimés :	49

##### **Résultats obtenus :**

Monsieur André Roques : 49 voix

Monsieur le Président, proclame **M. André Roques, 4<sup>ème</sup> Vice-président**, élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### **5<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature auprès de l'assemblée pour le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-président.

M. Francis Bonnet se déclare candidat.

M. le Président invite les Conseillers Communautaires à procéder au vote pour l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Conseillers présents :	46
Procurations :	5
Votants constatés par l'émargement de cette élection :	51
Bulletins dépouillés :	51
Bulletins blancs et nuls :	7
Suffrages exprimés :	44

##### **Résultats obtenus :**

Monsieur M. Francis Bonnet : 44 voix  
Monsieur André Roques : 1 voix

Monsieur le Président, proclame **M. Francis Bonnet, 5<sup>ème</sup> Vice-président**, élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

## **6<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature auprès de l'assemblée pour le poste de 6<sup>ème</sup> Vice-président.

M. Stéphane Bourdoncle se déclare candidat.

M. le Président invite les Conseillers Communautaires à procéder au vote pour l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Conseillers présents :	46
Procurations :	5
Votants constatés par l'émargement de cette élection :	51
Bulletins dépouillés :	51
Bulletins blancs et nuls :	8
Suffrages exprimés :	43

### **Résultats obtenus :**

Monsieur Stéphane Bourdoncle : 43 voix

Monsieur le Président, proclame **M. Stéphane Bourdoncle, 6<sup>ème</sup> Vice-président**, élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

### **Le Conseil :**

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur Xavier CAUX en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Madame Simone VERDIER en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Madame Dominique BRETTE en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Monsieur André ROQUES en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Monsieur Francis BONNET en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
Monsieur Stéphane BOURDONCLE en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Président

**INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Délégations au Président**

Considérant l'article L5211-10 du CGCT ;

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil de Communauté de reprendre les délégations données au Président durant le précédent mandat.

### **Le conseil de communauté :**

**DONNE** au Président, M. Alain Toméo les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 3 ans ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 5 000 € ;
- Procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
  - Procéder à la mise en place de lignes de trésorerie dans la limite d'un droit de tirage de 150 000 € ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un montant maximal de 1 500 € ;
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et que leur montant ne dépasse pas 200 000 € HT ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Ester en justice et défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice intentées contre elle ;
  - Signer les conventions de service commun ;
  - Signer les conventions Aide au temps libre de la CAF (Ariège et Aude)
- Vendre les lots ZA de l'Arbre Blanc à Mirepoix selon les dispositions définies par délibération du Conseil de la Communauté ;
  - Vendre les lots ZA du Rada à Tourtrol selon les dispositions définies par délibération du Conseil de la Communauté ;
  - Créer, modifier, clôturer les régies d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
  - Fixer les tarifs, les horaires et le règlement de la piscine intercommunale
  - Renouveler, au nom de la Communauté de Communes, les adhésions aux associations dont elle est membre ;

**AUTORISE** les Vice-présidents ayant reçu délégation de signature du Président à signer dans les matières déléguées en application de l'article 5211-10 du CGCT

**Adopté à l'unanimité**

## 6. Lecture de la charte de l'élu local

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;*

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

### **Charte de l'élu local**

*1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

*5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

*6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la 13

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie des dispositions du CGCT suivantes : L. 5214-8 ; L. 2123-2 ; L. 2123-3 ; L. 2123-5 ; L. 2123-7 à 16 ; L. 2123-18-2 ; L. 2123-18-4 ; L. 2123-24-1 ; L. 2123-11-2 et L. 5211-12

## 7. Information et questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil de Communauté se tiendra le Mercredi 22 Juillet à 18h00 à la salle des fêtes de Moulin-Neuf.